



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/16
6 octobre 2016*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET PARTENARIATS POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 12 de la décision XII/6, a prié le Secrétaire exécutif de continuer à poursuivre la collaboration et les partenariats avec les Parties, les entités du système des Nations Unies, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes de divers secteurs pour soutenir la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. La présente note du Secrétaire exécutif fournit un résumé de la collaboration avec d'autres conventions, organisations internationales, des processus et des initiatives et leurs activités pertinentes à la Convention.

2. La coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives liées au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques est rapportée dans les documents UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/6 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6, respectivement. Une note séparée rédigée par le Secrétaire exécutif traite du renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique aux niveaux national et international (UNEP/CBD/COP/13/15).

I. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS

A. Les conventions relatives à la biodiversité

3. Cette partie de la note rend compte de la coopération entre les conventions mondiales relatives à la diversité biologique.¹ Elle passe en revue les actions entreprises par les secrétariats et les organes

* Réémis pour des raisons techniques le 24 novembre 2016.

** UNEP/CBD/COP/13/1.

directeurs des conventions et les actions entreprises dans le cadre du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (Groupe de liaison sur la biodiversité, GLB).

1. *Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité*

4. Les travaux entrepris en réponse à la décision XII/6 sur l'amélioration des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité sont abordés dans le document UNEP/CBD/COP/13/1 et ont été rapportés à l'Organe subsidiaire pour la mise en place lors de sa première réunion.²

5. Les dixième et onzième réunions ordinaires du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ont eu lieu en septembre 2015 et août 2016. Les rapports de ces réunions peuvent être consultés sur le site Web du GLB.³

6. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la décision XII/30 sur le mécanisme financier, les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité ont été invités, par les secrétariats des conventions, à fournir des conseils concernant le financement des priorités nationales dans le cadre de la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Les conseils reçus sont résumés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/13/12).

2. *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

7. La onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP 11 en anglais) a eu lieu à Quito, du 4 au 9 novembre 2014. La CMS COP 11 a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023⁴ dans le cadre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices met en rapport les priorités des espèces migratrices avec les principaux objectifs d'Aichi pour la biodiversité et fournit un moyen efficace d'intégrer les cibles relatives aux espèces migratrices dans les SPANB. Au paragraphe 15 de la résolution 11.10, la Conférence des Parties à la CMS a salué la décision XII/6 de la CDB et a prié le Secrétaire exécutif de la CMS ainsi que le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants pour participer à cet atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, mandaté par la CDB COP 12 de la même décision.

8. En Octobre 2015, la 44^e réunion du Comité permanent de la CMS a approuvé le plan de travail conjoint entre les Secrétariats de la CDB et de la CMS pour la période allant de 2016 à 2018.⁵ Le plan de travail conjoint identifie les activités qui contribuent à la réalisation non seulement des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mais aussi des objectifs concernant les espèces migratrices. Les secrétariats organisent une réunion annuelle de coordination ainsi que des téléconférences régulières pour discuter de la mise en œuvre du plan de travail conjoint.

¹ Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG), Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats des oiseaux d'eau (Convention Ramsar) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention pour la protection du patrimoine mondial).

² Voir UNEP/CBD/SBI/1/9, UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/21.

³ <https://www.cbd.int/blg/>.

⁴ Le plan stratégique se trouve à l'annexe 1 de la résolution 11.2 à l'adresse suivante :

http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_02_Strategic_Plan_for_MS_2015_2023_E_0.pdf.

⁵ Le plan de travail conjoint entre les Secrétariats de la CDB et de la CMS pour la période 2016-2018 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.cms.int/sites/default/files/uploads/pdfs/CMS-CBD_JWP_2016-2018_e.pdf.

3. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*

9. Le Secrétaire exécutif a participé à la 17^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, (COP 17 de la CITES), qui s'est tenue du 24 septembre au 5 octobre 2016 à Johannesburg, en Afrique du Sud. Conformément à la résolution 16.4 de la conférence, la réunion a examiné les questions liées à la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, y compris les options compatibles avec la vision stratégique 2008-2020 de la CITES pour renforcer la coopération, la collaboration et les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité sur les activités liées au Plan stratégique pour la biodiversité 2011 -2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs de développement durable des Nations Unies. La 66^e réunion du Comité permanent, qui s'est tenue en janvier 2016 à Genève, a également traité de questions connexes.

10. Les Secrétariats de la CITES et de la CDB ont organisé des réunions préparatoires régionales conjointes pour la COP 17 de la CITES et la COP13 de la CDB et leurs réunions actuelles des Parties au Protocole de Carthagène et au Protocole de Nagoya en août 2016. Les réunions préparatoires répondent, entre autres, aux résolutions de la COP de la CITES. 3.4, 10.4 et 16.4 et aux décisions XII/6 et XII/ 29, de la COP de la CDB, qui ont appelé à des partenariats et des synergies avec d'autres organisations ou conventions relatives à la biodiversité pour la tenue de réunions régionales préparatoires avant les prochaines réunions de la COP/COP des deux conventions. Les réunions ont pu avoir lieu grâce à l'initiative du Secrétariat de la CITES et au généreux soutien financier de l'Union européenne. Les réunions préparatoires conjointes ont eu lieu à Bangkok du 1^{er} au 5 août 2016 (Asie); à Addis-Abeba, du 8 au 12 août 2016 (Afrique); à Apia du 15 au 19 août (Pacifique), et à Antigua, au Guatemala du 22 au 26 août (Amérique latine et Caraïbes)⁶. L'organisation des réunions a été soutenue par le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale (Asie); le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique (Afrique); le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (Pacifique), et l'Organisation des États américains (Amérique latine et Caraïbes).

4. *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

11. Le Secrétariat de la CDB a participé à la sixième session de l'organe directeur (GB-6 en anglais) du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA). Dans la Résolution 7, l'organe directeur a salué la décision de la COP de la CDB d'organiser un atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et a prié le Secrétaire et le Bureau de faciliter la sélection des représentants pour participer à cet atelier et de faire un rapport sur les résultats de la septième session de l'organe directeur. Dans sa résolution 10, le GB-6 a exhorté les Parties contractantes à prendre des mesures pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour promouvoir la cohérence des politiques à améliorer l'efficacité et améliorer la coordination et la coopération à tous les niveaux.

12. Dans le cadre de leur protocole de coopération, les Secrétariats de la CDB et du TIRPGAA ont convenu d'une initiative conjointe visant à promouvoir la mise en œuvre complémentaire du TIRPGAA, de la CDB et du Protocole de Nagoya. Les activités de collaboration entre le TIRPGAA et le Protocole de Nagoya sont présentées dans une note du Secrétaire exécutif : UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/6.

5. *Convention de RAMSAR relative aux zones humides*

⁶Les pages Web des réunions sont accessibles en cliquant sur les liens suivants : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=PREPCOP-2016-01>; <https://www.cbd.int/doc/?meeting=PREPCOP-2016-02>; <https://www.cbd.int/doc/?meeting=PREPCOP-2016-03>; <https://www.cbd.int/doc/?meeting=PREPCOP-2016-04>.

13. Le Secrétariat de la CDB a participé à la 12^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar (COP 12 de Ramsar) qui s'est tenue à Punta del Este, en Uruguay, du 1er au 9 juin 2015. Au paragraphe 15 de la résolution XII.3, la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar a salué la décision de la CDB XII/6 et, au paragraphe 46, a prié le Secrétaire général et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants pour participer à l'atelier sur les synergies sur les conventions relatives à la biodiversité qui a eu lieu en février 2016.

14. Conformément à la décision XI/23 de la CDB, la résolution XII.3 Ramsar, paragraphe 47, fait référence au plan de travail conjoint 2011-2020 entre la CDB et la Convention Ramsar, et demande au Secrétariat de la convention de Ramsar de poursuivre son partenariat de coopération avec le Secrétariat de la CDB pour promouvoir la sensibilisation au renforcement des capacités de solutions fondées sur les écosystèmes pour la gestion de l'eau en tant que contribution au développement durable. Le paragraphe 51 de la même résolution encourage les Parties à mettre en œuvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à indiquer, dans leurs rapports nationaux, la façon dont les actions qu'ils entreprennent pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des objectifs d'Aichi. L'objectif du cinquième plan de travail conjoint 2011-2020 entre la CDB et la Convention de Ramsar est la conservation, l'utilisation durable et judicieuse de la biodiversité en particulier dans les zones humides, en aidant à assurer la pleine réalisation de la vision, mission et objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité (2011-2020) et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et la mission et les stratégies du plan stratégique Ramsar 2009-2015.⁷

15. Dans la résolution XII.2, la Conférence des Parties de Ramsar a approuvé le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 qui définit les priorités pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar sont pleinement alignés sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et contribuent directement à la mise en œuvre de la CDB. Le plan identifie les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme une priorité, et encourage les Parties à unir leurs efforts afin de mettre en œuvre la Convention de Ramsar avec les mesures prises pour mettre en œuvre la CDB.

6. *Convention internationale pour la protection des végétaux*

16. Le Secrétariat de la CDB a participé à la 10^e session de la Commission des Mesures phytosanitaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (organe directeur de la Convention sur la protection des végétaux (CIPV)) qui a eu lieu à Rome, du 16 au 20 mars 2015, et la 11^e session de la Commission, qui s'est déroulée à Rome du 4 au 8 avril 2016. Le Bureau de la Commission a examiné et a facilité la sélection des représentants pour participer à l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité. En collaboration avec le Secrétariat de la CIPV, le Secrétariat de la CDB a contribué à l'élaboration de directives de communication des risques pour la CIPV dans le cadre des activités du Groupe consultatif international sur l'analyse du risque phytosanitaire. Les activités de collaboration entre la CIPV et le Protocole de Nagoya sont présentées dans une note du Secrétaire exécutif, UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6.

7. *Convention du patrimoine mondial*

17. La 39^e session du Comité du Patrimoine mondial a eu lieu à Bonn du 28 juin au 8 juillet 2015. Conformément à la décision XII/6 de la CDB et après l'élection du Comité du Patrimoine mondial par l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial qui a eu lieu au cours de la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO tenue du 3 au 18 novembre 2015, le Comité a examiné et facilité la sélection des représentants pour participer à l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la

⁷ Le cinquième Plan de travail conjoint 2011-2020 entre la CDB et la Convention de Ramsar est disponible en ligne à l'adresse : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/moc/CBD-Ramsar5thJWP_2011-2020.pdf.

biodiversité qui ont eu lieu en février 2016. La 40^e session du Comité du patrimoine mondial a eu lieu à Istanbul, entre le 10 et le 20 juillet 2016 et a repris au Siège de l'UNESCO du 24 au 26 octobre 2016. Dans sa décision 40 COM 5A, le Comité se félicite de la coopération renforcée et des synergies avec les conventions et les programmes liés à la biodiversité et a invité le Centre du patrimoine mondial à poursuivre son engagement avec les processus de synergie.

18. L'adoption de la stratégie sur l'Homme et la biosphère (MAB en anglais) 2015-2025 est l'un des résultats connexes de la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. La stratégie se réfère spécifiquement au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et son premier objectif est de « préserver la biodiversité, restaurer et améliorer les services écosystémiques, et encourager l'utilisation durable des ressources naturelles ».

B. Les Conventions de Rio

19. Cette partie de la note décrit la coopération entre les conventions de Rio : la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris dans le cadre du groupe de liaison mixte des conventions de Rio (JLG en anglais). Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la « Mise en œuvre des conventions environnementales des Nations Unies » (A/71/005), présenté à la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, rassemble des rapports sur les trois conventions prévues par les Secrétariats de la CCNUCC, de la CNULCD et de la CDB.

1. *Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio*

20. Le Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio (JLG en anglais) a tenu sa 14^e réunion à Bonn, le 24 août 2016, animée et présidée par le Secrétaire exécutif de la CNULCD. Le JLG a accepté de collaborer à la préparation d'une publication concise sur les approches écosystémiques visant à réduire la dégradation des terres qui appuierait la révision des plans nationaux d'adaptation en Afrique et à poursuivre sa collaboration sur les indicateurs communs. Le rapport de la réunion est disponible sur le site Web du JLG.⁸

2. *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*

21. Le Secrétariat de la CDB a participé à la 12^e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) (COP 12 de la CNULCD), qui s'est déroulée à Ankara, du 12 au 23 octobre 2015, et à la 14^e session du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenue à Nairobi du 18 au 20 octobre 2016. Lors de la 12^e COP de la CNULCD, le Secrétaire exécutif a participé au débat de haut niveau et a également rencontré des organisations internationales travaillant sur la biodiversité des terres arides et subhumides pour discuter des problèmes les plus urgents, affectant la biodiversité des terres arides et subhumides- et les moyens par lesquels la CDB peut contribuer à y remédier, notamment grâce à une possible collaboration. Les résultats d'un atelier technique sur les approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes, qui a eu lieu à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 28 septembre au 2 octobre 2015, ont été présentés lors d'un événement parallèle en marge de la 12^e COP de la CNULCD. Une autre manifestation parallèle a été organisée pour présenter les résultats de l'étude mondiale sur l'optimisation des programmes sociaux avec des objectifs socio-économiques pour la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁸ <https://www.cbd.int/doc/reports/jlg-14-report-en.pdf>.

22. L'indicateur sur la « proportion de terre qui se dégrade sur la superficie totale des terres » a été adopté comme étant l'indicateur de la cible 15.3 des ODD.⁹ Il est également inclus dans la liste des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité qui sera examinée par la COP 13 dans un projet de décision découlant de la recommandation XX/13 de l'OSASTT (UNEP/CBD/COP/13/2), conformément à la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques dans lequel le Secrétariat de la CNULCD a été représenté et se fondant sur la documentation apportée par la CNULCD.¹⁰ En développant cet indicateur, le Secrétariat de la CDB continue de collaborer avec la CNULCD, la FAO et autres organismes, y compris en organisant conjointement la réunion d'experts sur l'indicateur de la dégradation des terres à Washington DC, du 25 au 26 février 2016, qui a réuni plus de 60 experts provenant d'organisations, d'institutions, de gouvernements et du secteur privé. Les participants ont convenu un cadre et un ensemble de principes directeurs.¹¹

23. Les Secrétariats de la CNULCD et de la CDB ont maintenu leurs accords conjoints au siège des Nations Unies à New York.

3. Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

24. Le Secrétariat a participé à la Conférence de Lima sur les changements climatiques (20^e session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) (COP 20 de la CCNUCC) et à la 10^e session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 10), qui s'est déroulée à Lima, du 1er au 12 décembre 2014. Le Secrétariat a également participé à la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21 de la CCNUCC et CMP 11), qui s'est tenue du 30 novembre à 13 décembre 2015 et a abouti à l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹². Les Parties ayant signé l'Accord de Paris sont censées, entre autres, prendre des mesures pour conserver et améliorer, le cas échéant, les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qui, conformément à l'article 4, paragraphe 1 (d), de la CCNUCC, comprennent la biomasse, les forêts et les océans ainsi que d'autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

25. Entre autres activités, le Secrétariat a contribué au dialogue structuré entre experts dans le cadre de la CCNUCC, qui a eu lieu de 2013 à 2015 portant sur l'adéquation de l'objectif global à long terme visant à assurer que l'augmentation de la température mondiale ne dépasse pas les 2° C, et à l'Exposition nationale de l'adaptation des groupes d'experts des pays les moins avancés, où le Secrétariat a organisé un événement sur les approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique. Le Secrétariat continuera de collaborer avec le Programme de travail de Nairobi, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, la Conférence des Parties à la CCNUCC et avec ses organes subsidiaires et la préparation des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernementaux sur les changements climatiques, y compris celui sur les impacts du réchauffement global de 1,5° C au-dessus des niveaux préindustriels, et se concentrera en particulier sur les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques. En outre, dans le cadre des travaux en cours du Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris, le Secrétariat a présenté un mémoire en octobre 2016 sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national et de leurs liens avec les stratégies nationales de biodiversité et les plans d'action. Le Secrétariat

⁹ Cible 15.3 des ODD : À l'horizon 2030, lutter contre la désertification et restaurer les terres et les sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et viser un monde neutre en termes de dégradation des terres.

¹⁰ <https://www.cbd.int/doc/meetings/ind/id-ahteg-2015-01/information/id-ahteg-2015-01-inf-05-en.pdf>.

¹¹ <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/LDN%202016/DC%20expert%20meeting%20SDG%20indicator%2015.3.1%20summary.pdf>.

¹² Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, Conférence des Parties, 21^e session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

de la CDB participera également à la COP 22/CMP 12 qui aura lieu à Bab Ighli, Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016.¹³

26. Le Secrétariat, par le biais de ces activités de collaboration, vise à promouvoir des approches écosystémiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, et les activités qui aideront à réduire les impacts du changements climatiques et les activités d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques sur la biodiversité, contribuant à la réalisation des objectifs 10, 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité. Davantage d'informations sur la collaboration entre le Secrétariat de la CDB et de la CCNUCC et d'autres processus liés au changement climatique sont disponibles dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

4. *Le Pavillon des Conventions de Rio*

27. Le Pavillon des Conventions de Rio a été convoqué en marge de la 12^e Conférence des Parties de la CNULCD, du 12 au 23 Octobre 2015, réunissant des représentants des Parties, des représentants d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour discuter des questions telles que : le rôle de la terre dans l'atténuation du climat ; la gestion durable des terres ; la restauration des écosystèmes ; les objectifs de développement durable ainsi que les peuples autochtones et les responsables des terres durables des communautés locales. En marge de la COP 21, du 1er au 11 décembre 2015, le Pavillon des Conventions de Rio a accueilli des programmes d'engagement quotidien plaçant l'accent sur la gestion durable des terres et de la biodiversité dans le contexte du développement durable. Le Pavillon des Conventions de Rio se réunira pour la dixième fois lors de COP 13, du 5 au 16 décembre 2016.

C. Autres conventions

1. *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

28. Le Secrétariat a participé au processus mis en place par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292 du 19 juin 2015 portant sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale, en pratiquant des interventions au cours des réunions et en convoquant à des événements parallèles sur le travail en question, dans le cadre de la Convention.

2. *La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires*

29. La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) entrera en vigueur le 8 septembre 2017, après avoir atteint le 8 septembre 2016 le seuil portant le tonnage combiné des États contractants au traité (52 États) à 35,1441 % du tonnage de la flotte mondiale.¹⁴ En vertu des termes de la Convention, les navires seront tenus de gérer leurs eaux de ballast en les éliminant ou les rendant inoffensives, ou d'éviter de prendre ou rejeter des organismes aquatiques et des agents pathogènes dans les eaux de ballast et les sédiments. La Convention contribuera ensuite à la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité sur les espèces exotiques envahissantes.

¹³ Au moment de la publication de ce document pré-session, la CCNUCC COP 22 n'avait pas encore eu lieu.

¹⁴ La convention stipule qu'il entrera en vigueur 12 mois après la ratification par un minimum de 30 États, représentant 35 pour cent du tonnage de la flotte mondiale des navires de commerce.

II. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX

30. Les conséquences de l'Agenda 2030 pour le développement durable et d'autres processus internationaux pertinents pour les travaux futurs de la Convention ont été traités par l'Organe subsidiaire pour la mise en application lors de sa première réunion et sont également exposées dans le document UNEP/CBD/COP/13/10.

A. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

31. Le Secrétariat de la CDB a participé à la troisième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-3) qui s'est tenue du 12 au 17 janvier 2015 à Bonn, et la quatrième session plénière (IPBES-4), qui s'est tenue du 22 au 28 février 2016, à Kuala Lumpur. Parmi les résultats de la quatrième session plénière figure l'approbation d'un résumé pour les décideurs de l'évaluation thématique sur les polliniseurs, la pollinisation et la production alimentaire et un résumé pour les décideurs d'une évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de biodiversité et les services écosystémiques. Les évaluations de l'IPBES sont pertinentes pour, entre autres, la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. La Conférence des Parties est invitée à consulter les documents UNEP/CBD/SBSTTA/19/9, UNEP/CBD/SBSTTA/20/9 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/13, ainsi que les projets de décisions découlant des recommandations XIX/5, XX/9 et XX/13 de l'OSASTT sur les implications de ces évaluations pour les travaux de la Convention. Le Secrétariat a également participé à la première réunion d'auteurs pour l'évaluation mondiale de l'IPBES à Bonn du 15 au 19 août 2016, à la deuxième réunion du Forum de renforcement des capacités de l'IPBES qui s'est tenue à New York le 23 septembre 2016, à la réunion de l'analyse de scénarios et la modélisation qui a eu lieu à Leipzig du 3 au 7 octobre 2016 et est un membre du Groupe de travail des systèmes de connaissances autochtones et locales sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'IPBES sur les questions liées aux systèmes de connaissances autochtones et locales.

B. Agenda 2030 pour le développement durable

32. Le travail entrepris par le Secrétariat en ce qui concerne l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), y compris en coopération avec d'autres entités des Nations Unies dans les processus connexes, a été publié dans le document UNEP/CBD/COP/13/10 et ont été présentés à l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre lors de sa première réunion. Celui-ci comprenait l'engagement dans les sessions des négociations intergouvernementales au sujet de l'Agenda 2030 qui se sont tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies entre janvier et septembre 2015 ; la participation à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue en juillet 2015 à Addis-Abeba, la participation dans le groupe inter-institutions et d'experts sur les indicateurs pour les ODD ; et la participation au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu à New York du 11 au 20 juillet 2016.

33. Le Secrétariat continuera de travailler avec d'autres membres du GLB et d'autres conventions et organisations des Nations Unies afin d'aider à la mise en application des ODD et leur examen par le forum politique-de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les objectifs à examiner lors de la prochaine session du forum politique-de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra à New York, du 10 au 19 juillet 2017, comprennent l'objectif 14 et en 2018, l'objectif 15.¹⁵ En outre, il existe une possibilité pour la Convention de contribuer à la Conférence des Nations Unies pour apporter son soutien à la mise en œuvre de l'objectif 14 du développement durable : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se

¹⁵ Résolution de l'Assemblée générale 70/299.

tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017. Le Secrétariat participe aux groupes de travail préparatoires informels pour la conférence.

C. Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes

34. Le Secrétariat de la CDB a participé à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Sendai, au Japon, du 14 au 18 mars 2015, et qui a adopté le Cadre d'action Sendai pour la réduction des catastrophes de 2015 à 2030. Le cadre d'action reconnaît que la gestion durable des écosystèmes peut contribuer à la résilience aux catastrophes. Le cadre d'action de Sendai et la COP de la CDB (par le biais de la décision XII/20) prennent en charge l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies et les plans nationaux pertinents. De plus amples informations pertinentes sont disponibles dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2.

D. Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement

35. La troisième Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement a adopté les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Scénario de Samoa), et a développé la plateforme d'action des PEID.¹⁶ Comme conséquence directe, la 70^e session de l'Assemblée générale a décidé d'établir formellement, par la résolution A/70/202, le Cadre de partenariat PEID, afin de surveiller et d'assurer la pleine mise en œuvre des engagements et promesses par le biais de partenariats pour les petits États insulaires en développement. En tant que membre du Comité directeur et du comité exécutif du Partenariat insulaire mondial (GLISPA en anglais), qui est reconnu comme un mécanisme pour faire avancer la conservation de la biodiversité insulaire dans la décision IX/2 et la décision XI/15 de la COP, le Secrétariat de la CDB contribue au cadre de partenariat des PEID.

E. Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable

36. Le Secrétariat de la CDB a participé à la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016. Le Secrétariat a également participé à l'Équipe spéciale de travail des Nations Unies pour la préparation d'Habitat III. Suite au processus inclusif de préparation de la conférence, le projet de document du Nouvel agenda urbain (NAU) à prendre en considération pour son adoption souligne l'importance de la biodiversité et des écosystèmes dans le contexte urbain, et leurs liens étroits avec l'adaptation aux changements climatiques, en particulier la section « développement de la durabilité et de la résilience des écosystèmes urbains » (par. 63-80), ainsi que sous la rubrique « Notre vision partagée (par. 13 (h)) » et « Nos principes et engagements » (14 (c)). Le Secrétaire exécutif a émis une notification à cet égard le 15 septembre 2016.

F. Instance permanente sur les questions autochtones

37. Le Secrétariat a participé à la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII en anglais) qui s'est tenue à New York du 20 avril au 1er mai 2015. Le Secrétariat a également participé au Groupe de soutien inter-institutions de l'ONU sur les questions autochtones (IASG en anglais) du 20 au 24 avril, et à des réunions avec les membres de l'UNPFII.

G. Deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

¹⁶ Le texte sur le Scénario de Samoa et la plateforme d'action des PEID sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/sids2014>.

38. Le Secrétariat de la CDB a participé à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ANUE 2), qui s'est tenue à Nairobi, du 23 au 27 mai 2016. L'ANUE 2 a adopté 25 résolutions sur des questions environnementales clés nécessitant une attention internationale, y compris, un intérêt particulier pour les travaux de la Convention, la résolution 2/13 sur la gestion durable du capital naturel pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté ; 2/16 sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être ; 2/10 sur les océans et les mers ; 2/11 sur les déchets plastiques marins et microplastiques et 2/12 sur la gestion durable des récifs coralliens ; 2/6 sur le soutien à l'Accord de Paris ; 2/21 sur le sable et les tempêtes de poussière ; 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la promotion de l'élevage et des pâturages durables ; 2/14 sur le commerce illicite des espèces sauvages et des produits ; 2/17 sur l'amélioration du travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en facilitant la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité ; et 2/18 sur la relation entre le Programme des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat.

39. Dans sa résolution 2/16 sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être, l'ANUE 2 a souligné que l'Agenda 2030 pour le développement durable comprend des objectifs et des cibles pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes prioritaires destinés à faire avancer le bien-être social, la croissance économique et la protection de l'environnement en appliquant des approches intégrées. Elle a souligné l'importance d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des directives pour l'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les secteurs concernés pour assurer l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, l'Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable. Elle a indiqué que l'intégration des politiques énoncées dans l'Agenda 2030 pour le développement durable est une approche adéquate pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans divers secteurs, notamment dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme, qui sont entre autres liés à la sécurité alimentaire, la croissance économique, la santé humaine, l'amélioration des conditions de vie et de la jouissance d'un environnement sain ; et elle invite les États membres à promouvoir l'approche intégrée dans leurs politiques nationales, en tenant compte des différentes réalités nationales, des capacités et des niveaux de développement. La résolution a également réaffirmé la nécessité de promouvoir les synergies entre les accords relatifs à la biodiversité.

40. Dans sa résolution 2/17 sur le renforcement du travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en facilitant la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, l'ANUE 2 a demandé au Directeur exécutif, dans un effort pour renforcer les synergies, pour partager des informations et pour essayer d'aligner le programme de travail du PNUE sur les décisions et résolutions des respectives conférences des parties des conventions relatives à la biodiversité, et a invité les respectives conférences des parties à être conscientes du programme de travail du PNUE au cours de leurs délibérations. Elle a également prié le Directeur exécutif de promouvoir le Plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et de communiquer à tous les niveaux l'importance des stratégies nationales de biodiversité et des plans d'action en tant qu'instruments pour fournir la mise en œuvre cohérente et efficace des conventions relatives à la biodiversité, notamment en intégrant les services écosystémiques et la biodiversité dans les secteurs et les politiques pertinents. De plus, elle a demandé au Directeur exécutif de coopérer avec les secrétariats des conventions liées à la biodiversité et avec l'IPBES afin de faciliter l'interopérabilité des données, des informations, des connaissances et des outils et d'améliorer le partage d'informations entre les conventions relatives à la biodiversité, l'IPBES et le PNUE. Elle a également demandé au Directeur exécutif de faciliter la collaboration entre les conventions relatives à la diversité biologique et d'autres organismes compétents des Nations Unies, de contribuer au suivi et à l'examen du processus des objectifs de développement durable liés à la biodiversité réalisé par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

41. Parmi les résolutions ci-mentionnées qui se rapportent à des programmes de travail et à des questions intersectorielles de la Convention, les résolutions 2/10, 2/11 et 2/12, qui se rapportent à la biodiversité marine et côtière, rendent explicites les références croisées à la Convention. La résolution 2/10 sur les océans et les mers reconnaît les travaux en cours en vertu de la Convention; elle traite des Objectifs du développement durable et des cibles associées liés à l'océan, au Plan stratégique 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi, pour la biodiversité y compris l'objectif 11 sur les mesures de conservation par zone ; et prévoit le renforcement du soutien par le PNUE dans ces domaines, parmi d'autres choses, visant à inclure les thématiques associées aux océans, dans la mise en place de l'agenda 2030 et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les activités du PNUE.

III. COOPÉRATION DANS LE CADRE DES RÉSEAUX INTER-INSTITUTIONS ET DE COORDINATION

A. Groupe de gestion de l'environnement

42. Le Secrétariat de la CDB a continué à participer au Groupe de gestion de l'environnement de l'ONU (GGE), en particulier dans son processus de consultation dans un cadre étendu du système des stratégies sur l'environnement de l'ONU, de son équipe de travail sur la maximisation de l'efficacité du GGE dans le contexte de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de son groupe de gestion des questions sur la gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies. Le Secrétariat a participé à la 22^e réunion des hauts fonctionnaires du GGE qui s'est déroulée à New York le 22 septembre 2016 et à la partie technique de cette réunion, le 21 septembre 2016.

B. Le groupe de travail des objectifs d'Aichi pour la biodiversité

43. La création et la composition du groupe de travail des objectifs d'Aichi pour la biodiversité par le biais d'un protocole de coopération sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 ont été décrites dans des documents précédents.¹⁷ Suite à la réunion du groupe de travail qui s'est tenue en marge de la COP 12, une réunion technique du Groupe de travail des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité a été organisée en marge de la 19^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à Montréal (Canada) le 4 novembre 2015. La réunion était présidée par le Secrétaire exécutif de la CDB et les sujets suivants ont été abordés : la contribution à l'objectif 1 d'Aichi, la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité ; le potentiel de leadership pour les objectifs d'Aichi, et la marche à suivre pour le groupe de travail.

C. Groupe inter-institutions de liaison sur les espèces exotiques envahissantes

44. Le Secrétariat a organisé, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, la cinquième réunion du Groupe inter-institutions de liaison sur les espèces exotiques envahissantes à Londres, du 31 mars au 2 avril 2015. La réunion a permis la mise à jour du travail collaboratif du groupe pour combler les lacunes dans les cadres réglementaires des EEE et le développement des capacités des Parties à la CDB et des États membres aux accords internationaux pertinents.

D. Partenariat de collaboration sur la gestion de la faune

¹⁷ Voir UNEP/CBD/COP/12/24.

45. Un rapport d'avancement du Partenariat de collaboration sur la gestion de la faune (CPW en anglais) pour la période de 2014 à 2016 a été présenté à l'Organe subsidiaire sur les cas scientifiques, techniques et technologiques lors de sa 20^e réunion.¹⁸

E. Partenariat de collaboration sur les forêts

46. Au paragraphe 20 de la décision XII/6, le Secrétaire exécutif a été prié de participer activement aux travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et de préparer une étude sur la façon dont les organisations et les secrétariats des programmes importants internationaux sur les forêts aident la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents pour les forêts. L'étude a été menée en collaboration avec les autres membres du PCF et présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) lors de sa 19^e réunion et constitue la base de la décision figurant dans la recommandation IX/8 de l'OSASTT reproduite dans le document UNEP/CBD/COP/13/2. Le document d'informations UNEP/CBD/COP/13/INF/13 fournit un rapport sur la mise en œuvre de l'initiative de collaboration entre la CDB et l'Organisation internationale des bois tropicaux pour la biodiversité des bois tropicaux.

F. Initiative Océan durable

47. Le Secrétariat de la CDB sert de secrétariat et coordonne l'Initiative Océan durable (IOD), qui est une plateforme mondiale pour établir des partenariats et accroître la capacité d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité marine et côtière. La Conférence des Parties est invitée à consulter le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/6 pour obtenir des informations sur les activités de l'IOD menées pendant la période intersessions. Avec le soutien financier des gouvernements de la République de Corée et du Japon et de la Commission européenne, et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, le Secrétariat de la Convention de Nairobi, le groupe d'experts de la pêche de la Commission de Gestion des Ecosystèmes de l'UICN, et l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans, le Secrétariat a co-organisé à Séoul du 26 au 29 septembre 2016 le dialogue mondial de l'Initiative Océan durable (IOD) avec les organisations maritimes régionales et les instances régionales de pêche sur l'accélération des progrès nécessaire pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le dialogue a rassemblé des instances régionales pour qu'elles puissent partager les enseignements tirés des coopérations réalisées au niveau régional et les mécanismes scientifiques à mettre en pratique et pour que des progrès soient réalisés pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD dans les zones marines et côtières. Les participants ont également discuté de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des opportunités pour les processus mondiaux et des initiatives pour améliorer le soutien à la collaboration, à l'échelle régionale et la mise en œuvre du Plan stratégique, des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD.

G. Autres réseaux de parties prenantes et de coordination

48. Le Secrétariat de la CDB continue de collaborer avec les réseaux de parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le Secrétariat a collaboré avec l'Alliance de la CDB dans la publication d'un bulletin d'information destiné à la société civile, intitulé Entre crochets (Square Brackets en anglais), et dans la coordination des demandes liées à la participation des représentants de la société civile aux réunions de la CDB, parmi d'autres activités. Avec le soutien du Fonds japonais pour la biodiversité, le Réseau mondial de la biodiversité de la jeunesse a mis en œuvre le projet Voix des jeunes- Intégration de la GBO-4, qui vise à sensibiliser les jeunes et à promouvoir l'action en faveur des objectifs d'Aichi pour la

¹⁸ Voir (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/48).

biodiversité. La collaboration se poursuit avec 26 institutions impliquées dans le Consortium des partenaires scientifiques sur la biodiversité, y compris dans le cadre du protocole d'accord avec le Secrétariat de la CDB. Le Secrétariat collabore de façon continue avec le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB) et le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité (RFAB) sur les activités conjointes concernant les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les connaissances traditionnelles. Des mises à jour sur la collaboration avec les organisations liées au genre sont fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3, et des mises à jour réalisées en collaboration avec le secteur des entreprises et avec les villes et les gouvernements infranationaux sont fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/10.0.

IV. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

49. Dans le contexte de la décision XII/6 et en vue de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, le Secrétariat de la CDB a animé deux webinaires les 20 et 27 janvier 2016 pour présenter les ateliers participant aux conclusions présentées dans le document du PNUE « Recueil de références des possibilités d'amélioration de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux niveaux national et régional » et dans son rapport, « Élaboration d'options pour le renforcement des conventions relatives -à la biodiversité ». Les deux documents ont été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en application lors de sa première réunion (UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37). Dans le même contexte, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-CMSC) a également préparé une étude sur les besoins clés de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la coopération entre les AEM au niveau national, qui a également été présenté et utilisé lors de l'atelier sur les synergies.

50. Le Secrétariat de la CDB a fourni des informations et a examiné les rapports régionaux comme des compléments à la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et l'Amérique latine et les Caraïbes, préparé par le PNUE-CMSC, en collaboration avec les bureaux régionaux respectifs du PNUE, et lancé lors de l'ANUE 2.¹⁹ Parmi les autres publications fondées sur les travaux du PNUE qui sont pertinentes pour la Convention, le PNUE a également publié le document « Renforcement de la coopération entre les sept accords et conventions relatives à la biodiversité au niveau national en utilisant les SPANB ». Le PNUE a également préparé une publication sur les contributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'atteindre le Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, que le Secrétaire exécutif a diffusé sous la forme de document d'information lors de la SBI 1 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/57).²⁰

51. Le PNUE-CMSC a continué de faciliter le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité et, entre autres travaux, a préparé une publication intitulée « Utilisation des indicateurs de la biodiversité mondiale et des données sous-jacentes pour soutenir le développement des SPANB et des rapports nationaux : Feuille de route pour aider les praticiens des SPANB. »²¹

52. La collaboration a continué avec l'initiative menée par le PNUE des Accords multilatéraux sur l'environnement et Gestion de l'Information et des Connaissances (AEM-IKM) sur divers sujets, y

¹⁹ Rapports régionaux du PNUE-CMSC, intitulés « L'État de la biodiversité » - un examen à mi-parcours des progrès accomplis vers les objectifs d'Aichi, <http://www.unep-wcmc.org/news/regional-progress-towards-global-environmental-targets-assessed-on-international-day-for-biodiversity>.

²⁰ Ces autres publications pertinentes du PNUE sont disponibles sur le site Internet du PNUE : <http://www.unep.org/delc/Publications/tabid/54417/Default.aspx>.

²¹ La publication du PNUE-CMSC et d'autres travaux pertinents du Partenariat relatifs aux indicateurs de biodiversité (PIB) sont disponibles sur le site du PIB : <http://www.bipindicators.net/>.

compris le site Web de InforMEA, le thésaurus, et l'interopérabilité. Le Secrétariat de la CDB a participé à la sixième réunion du Comité de pilotage AEM-IKM qui s'est déroulée à Montreux, en Suisse, du 15 au 17 septembre 2015, et a été organisée par le PNUE. Des représentants de l'AEM-IKM ont pris part à l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives-à la biodiversité.

53. Grâce à ses bureaux régionaux, le PNUE a contribué à l'organisation des réunions préparatoires régionales conjointes pour la COP 17 de la CITES et la COP 13, la COP MOP 8 et la COP MOP 2 pour l'Asie et l'Afrique en août 2016. Le PNUE a également participé à ces réunions régionales et à celles organisées pour les régions Pacifique et Amérique latine et les Caraïbes.

54. En 2014, le Directeur exécutif du PNUE a créé une équipe spéciale sur l'efficacité des dispositions administratives et de la coopération des programmes entre le PNUE et les secrétariats des conventions administrées par le PNUE pour mener à bien un examen interne des recommandations fournies par des consultations passées entre le PNUE et les secrétariats des conventions, leur suivi et état actuel et le niveau d'efficacité des dispositions administratives et de la coopération des programmes. Le Secrétariat de la CDB a présidé le Groupe de travail sur la coopération des programmes et a été représenté dans le groupe de travail sur l'efficacité des dispositions administratifs. Le rapport final de l'Équipe de travail a été présenté par le Directeur exécutif lors de l'ANUE 2.

55. Le Secrétariat de la CDB a participé à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies (ANUE 2), qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai, 2016 (voir la section II ci-dessus sur les résultats de l'ANUE 2) et a contribué aux discussions et aux événements dans les domaines concernés. Un événement spécial a été organisé pour marquer la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2016.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

56. Depuis son lancement en 2012, l'Initiative de financement de la biodiversité mondiale (BIOFIN),²² gérée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a aidé 30 pays à élaborer une méthodologie pour quantifier le déficit de financement de la biodiversité au niveau national, améliorer la rentabilité grâce à l'intégration de la biodiversité dans le développement national et la planification sectorielle, et pour développer des stratégies complètes de mobilisation de ressources nationales. Le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec la BIOFIN, a organisé un atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et l'agrégation des investissements et les impacts nationaux et internationaux relatifs à la biodiversité, du 5 au 7 mai 2015 au Mexique et ses résultats ont été utilisés dans des activités ultérieures.²³ Le manuel BIOFIN *Transformer les finances de la biodiversité*²⁴ a été diffusé et utilisé comme un outil clé dans le développement et la révision des SPANB pour apporter un soutien aux objectifs 17 et 20 d'Aichi. La Conférence des Parties est invitée à consulter le document UNEP/CBD/COP/13/11 pour davantage d'informations sur les initiatives connexes. Le PNUD a continué de collaborer avec le PNUE (PNUE-CMSC) et avec le Secrétariat de la CDB dans la gestion du Forum SPANB.

C. Fonds pour l'environnement mondial

57. Le Secrétariat de la CDB a participé aux 47^e, 48^e, 49^e, 50^e et 51^e séances du conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui se sont déroulées en octobre 2014, juin 2015, octobre 2015,

²² <http://www.biodiversityfinance.net>.

²³ Le rapport a été mis à la disposition des participants de ces réunions et distribué à toutes les Parties par le biais de la notification 2015/118 du 16 octobre 2015, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=RMEM-2015-01>.

²⁴ Le manuel est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cbd.int/doc/meetings/fin/rmem-2015-01/other/rmem-2015-01-biofin-workbook-en.pdf>.

juin 2016 et octobre 2016. En marge de la 50^e réunion, le Secrétariat a participé à un dialogue informel, « Secrétariats des AEM et du FEM », organisé par le Secrétariat du FEM afin d'explorer les possibilités d'engager les Secrétariats des AEM dans des consultations régulières pour identifier les thèmes transversaux clés qui peuvent mériter des réponses coordonnées de la part du FEM. Le Secrétariat du FEM a participé aux 19^e et 20^e réunions de l'OSASTT et à la première réunion du SBI.

58. En 2015, les Secrétariats de la CDB et du FEM ont organisé conjointement une série d'ateliers sous-régionaux, tenu des ateliers de circonscription consécutifs élargis avec le FEM, sur la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles et rapports financiers. Les détails sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/SBI/1/7 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/17. En mai 2016, le Secrétariat a participé à la première réunion du Partenariat entre les hommes et les femmes du FEM, un groupe de travail des agences d'exécution du FEM, des secrétariats des conventions et de la société civile se concentrant sur les genres. Durant l'atelier, il a été question de la politique de genre du FEM, d'examiner les approches de la CDB quant à l'égalité des sexes, et de discuter des défis auxquels font face les agences d'exécution du FEM sur l'intégration du genre, parmi d'autres sujets. Les Secrétariats de la CDB et du FEM se sont retirés du 27 au 28 juin 2016 à Montréal pour réfléchir sur la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, y compris des tendances vers des approches plus intégrées de la mise en œuvre du programme du FEM, la mise en œuvre intégrée de la Convention et de ses protocoles, l'évaluation des besoins pour la préparation de la Convention pour la septième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du FEM (FEM-7) et une éventuelle collaboration pour le processus de reconstitution du FEM-7.

D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

59. Au paragraphe 17 de la décision XII/6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif et a invité l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO en anglais) de continuer à renforcer leur coopération sur les questions pertinentes.

60. Pour soutenir cet objectif, la FAO a préparé une note sur la relation entre le travail de la FAO et la mise en application de l'objectif 7 d'Aichi, qui, à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), lors de sa 19^e réunion, a été examiné par les Parties et les observateurs et présentée par le Secrétaire exécutif aux participants à la 20^e réunion de l'OSASTT, et à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre (SBI 1).²⁵ En outre, la FAO a préparé les principes et approches pour Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables qui a également été distribué aux participants de la OSASTT 20 et de la SBI 1.²⁶

61. En collaboration avec la FAO, le Secrétariat a préparé un rapport examiné par des pairs sur les actions à mener pour intégrer la biodiversité dans la gestion durable des forêts.²⁷ En outre, le Secrétariat a établi un rapport, revu et corrigé par la FAO et d'autres organisations compétentes, sur les questions de stratégie scientifique et technique liées à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité : La biodiversité, l'industrie de la pêche et l'aquaculture, qui comprend des moyens et des possibilités pour intégrer la biodiversité dans l'industrie de la pêche et l'aquaculture.²⁸ Le Secrétariat a également participé au document sur l'intégration de services écosystémiques et la biodiversité dans la production et la gestion agricole en Asie de l'Est.

²⁵ Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables et la mise en œuvre de l'objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/58.

²⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/55. Le rapport peut être téléchargé sur le site Web de la FAO : <http://www.fao.org/publications/card/en/c/bee03701-10d1-40da-bcb8-633c94446922>.

²⁷ Actions pour intégrer la biodiversité dans la gestion durable des forêts, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/50 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/56.

²⁸ Stratégie scientifique et questions techniques liées à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité : Biodiversité, Pêches et Aquaculture, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/51.

62. Ce travail de collaboration avec la FAO sur l'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture, la gestion durable des forêts, de la pêche et de l'aquaculture a servi pour les recommandations prises par l'OSASST et le SBI pour une décision de la Conférence des Parties à sa 13^e réunion sur les actions stratégiques visant à améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité y compris pour l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.

63. La FAO a poursuivi ses travaux sur le rapport de l'état de la diversité biologique mondiale concernant l'alimentation et l'agriculture et a fourni une mise à jour sur l'état de sa préparation à l'OSASTT 20.²⁹ Le rapport est en cours d'élaboration sous la direction de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sera présenté lors de la 16^e session ordinaire de la Commission, qui aura lieu du 30 janvier au 3 février 2017. Le Secrétariat de la CDB et la Commission ont un plan de travail conjoint pour la période 2011-2020, axé sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La coopération avec la FAO dans le cadre de la Commission est en outre indiquée dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/6.

64. Le Secrétariat de la CDB a collaboré avec la FAO dans le développement du Rapport d'évaluation mondiale des ressources forestières 2015 et l'état des ressources génétiques forestières dans le monde.

65. La 23^e session du Comité des forêts (COFO 23), qui s'est tenu à Rome du 18 au 22 juillet 2016, a porté sur les liens entre la forêt et les autres secteurs et a abordé des questions sur la biodiversité et le changement climatique. Parmi les principaux résultats de la COFO 23 se trouvait une décision demandant à la FAO de collaborer avec le Secrétariat de la CDB et avec les ministères responsables des forêts et du secteur forestier pour soutenir les préparatifs de la COP 13. La FAO a présenté une variété d'outils qui peuvent aider les Parties à la CDB à respecter leurs engagements nationaux pour la biodiversité et le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, les objectifs d'Aichi et les ODD. Le gouvernement du Mexique, en collaboration avec la FAO et le Secrétariat de la CDB, a organisé un événement spécial sur les opportunités et les défis de l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier.

66. La 25^e session de la commission de l'agriculture (COAG 25) a eu lieu à Rome, du 26 au 30 septembre 2016. Parmi d'autres questions pertinentes à la Convention et à la prochaine COP 13, la réunion a abordé l'agriculture et l'Agenda 2030 pour le développement durable, la gestion durable des sols et les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM). En marge de la réunion, la FAO a mené un événement parallèle sur l'exploitation de la biodiversité pour l'agriculture durable dans un monde en mutation - options et défis sur le chemin de Cancun (COP13 de la CDB).

67. La 32^e session du Comité des pêches (COFI 32) a eu lieu à Rome, du 11 au 15 juillet 2016. Le Secrétariat de la CDB a fait une déclaration soulignant que la 13^e réunion de la Conférence des Parties s'est concentrée sur l'intégration, y compris dans le secteur de la pêche, ainsi que sur les travaux pertinents en vertu de la Convention relative à l'objectif 6 d'Aichi, zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et le dialogue mondial de l'Initiative pour un Océan durable (IOD) avec les organisations maritimes régionales et des instances régionales de pêche. Le Secrétariat a également co-organisé un événement parallèle avec la FAO et le Groupe d'experts de la pêche de la Commission sur la gestion des écosystèmes de l'UICN (GEP-CGE-UICN), fournissant de plus amples informations sur ce travail pertinent. Les discussions plénières du COFI ont souligné l'importance de la COP 13 pour la pêche et la nécessité pour les parties prenantes du secteur de la pêche d'être plus impliquées dans les travaux pertinents dans le cadre de la CBD.

²⁹ Statut de la préparation du rapport sur *l'état de la diversité biologique mondiale concernant l'alimentation et l'agriculture*, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/42.

68. Le Secrétariat a co-organisé avec la FAO et le GEP-CGE-UICN, en collaboration avec le Bureau européen sur la conservation et le développement, une réunion d'experts sur l'amélioration des rapports d'avancement et le travail pour la mise en place de l'objectif 6 d'Aichi qui s'est déroulée à Rome, du 9 au 11 février 2016. La réunion a préparé un projet de cadre conceptuel qui pourrait être utilisé comme directive pour apporter un soutien aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes dans les rapports sur leur mise en œuvre de l'objectif 6.³⁰

69. En outre, la FAO a contribué avec d'autres partenaires, dont le Secrétariat de la CDB, le FEM, l'UNESCO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, à collaborer avec le gouvernement de la Norvège dans l'organisation de la huitième Conférence de Trondheim sur la biodiversité, qui a porté sur « *Les systèmes alimentaires pour un avenir durable : interconnexions entre la biodiversité et l'agriculture* ». Plus de 300 membres des gouvernements, des organismes des Nations Unies, et des organisations internationales et non gouvernementales ont participé à la réunion, qui a eu lieu du 31 mai au 3 Juin 2016.

70. La coopération avec la FAO dans le cadre du Protocole de Nagoya est indiquée dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/6. La coopération dans le cadre du Protocole de Carthagène est indiqué dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6.

E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

71. Le Secrétariat a participé à la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable, du 10 au 12 novembre 2014 à Nagoya, au Japon, et est membre du groupe inter-organisations pour le Plan d'action mondial sur l'éducation pour le développement durable. L'UNESCO et le Secrétariat de la CDB continueront leur collaboration dans le cadre du renforcement des programmes d'éducation et de formation sur la biodiversité dans le cadre de l'éducation pour le développement durable (EDD), la communication de la CDB, la formation et la sensibilisation du public (CESP), le programme de travail et le plan d'action à court terme qui ont été proposés (2017-2020) pour améliorer et apporter un soutien au renforcement des capacités pour la mise en place du plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Un certain nombre d'activités en cours et prévues, y compris des projets pilotes destinés à renforcer la biodiversité grâce à l'EDD dans les réserves de biosphère de l'UNESCO et les sites du patrimoine mondial, apportent leur appui aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier, aux objectifs 1, 18 et 19.

72. En s'appuyant sur la première conférence européenne pour la mise en œuvre du programme commun de l'UNESCO et de la CDB sur la diversité biologique et la diversité culturelle (Avril 2014), qui a été lancé par l'UNESCO et le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec le Gouvernement de l'Italie et l'Université de Florence, la première Conférence asiatique sur la diversité bioculturelle s'est tenue au Japon, en collaboration avec l'Université des Nations Unies, la préfecture d'Ishikawa et la ville de Nanao en octobre 2016. En outre, en se fondant sur le succès du programme de deux jours consacrés aux liens entre la diversité biologique et celle culturelle qui a eu lieu lors de la COP 12, l'UNESCO et Secrétariat de la CDB sont en train de créer un événement parallèle majeur qui aura lieu en marge de la COP 13 à Cancun au Mexique.

73. Le Secrétariat de la CDB a collaboré étroitement avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO dans un certain nombre de domaines importants dans le contexte du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière. La coopération scientifique et technique entre la COI et l'UNESCO a été précieuse, puisqu'elle a joué un rôle important dans la

³⁰ Le rapport de l'atelier est disponible dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

facilitation de la description des zones marines d'importance écologique et biologique (ZIEB) grâce à l'utilisation du Système d'information biogéographique des océans (OBIS en anglais), en apportant de l'aide pour la formation par le biais d'ateliers et de formations de renforcement des capacités régionales des formateurs dans le cadre de l'IOD et en fournissant des sources de conseils pratiques et d'autres ressources liées à la planification spatiale marine.

74. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat et l'UNESCO ont eu des échanges en vue de renouveler la collaboration dans un certain nombre de domaines supplémentaires, y compris le programme l'Homme et la biosphère et le programme d'évaluation mondiale de l'eau, et ont identifié des points focaux pour faciliter la diffusion des résultats et des produits d'intérêt commun.

F. Organisation mondiale de la santé

75. Le Secrétariat de la CDB et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont préparé ³¹ un rapport intitulé *Concilier les priorités globales : la diversité biologique et la santé humaine*, sur la biodiversité et la santé qui montre que la biodiversité et les services écosystémiques améliorent la santé humaine. Plus de 100 experts ont contribué au rapport, y compris Bioversity International, l'Initiative COHAB, EcoHealth Alliance, l'École publique de santé de Harvard, l'Université des Nations Unies, La Société pour la Conservation de la Vie sauvage, qui a été lancé en février 2015 lors du 14^e Congrès mondial sur la santé publique, à Kolkata, en Inde.

76. Le Secrétariat de la CDB a collaboré avec l'OMS, le PNUE, le Protocole de Montréal et les Conventions de Bâle, Rotterdam et de Stockholm dans la préparation de : *Environnement sain, personnes en bonne santé*, un rapport sur l'environnement et la santé qui décrit un environnement sain et des écosystèmes sains comme étant la base de la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable. Le rapport a été lancé au début de la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE 2).

77. En juillet 2015, le Secrétariat de la CDB et l'Organisation mondiale de la santé ont signé un protocole d'entente pour collaborer dans des activités d'intérêt commun, y compris des ateliers de renforcement des capacités régionales et dans la création possible d'un groupe de liaison sur les rapports entre la santé des humains et la biodiversité.

G. Union internationale pour la conservation de la nature

78. Le Congrès mondial des parcs a eu lieu du 12 au 19 novembre 2014 à Sydney, en Australie. Le Secrétariat de la CDB a participé au Congrès. Les informations sur le Congrès, y compris ses principaux résultats ont été présentées à l'Organe subsidiaire lors de sa 20^e réunion dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/40.

79. Le Congrès mondial de la nature a eu lieu à Hawaii, aux États-Unis, du 1^{er} au 10 septembre 2016. Le Secrétariat de la CDB a participé au Congrès, et également à plusieurs événements du Forum du Congrès qui a eu lieu du 2 au 5 septembre 2016. Un total de 106 résolutions et recommandations ont été adoptées par le Congrès, beaucoup d'entre elles avec une référence directe à la Convention et au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et toutes étaient pertinentes.

80. Les résolutions du Congrès mondial de la nature ont permis de répondre à diverses questions stratégiques abordées par la Convention, y compris la résolution 012 sur l'Indice de la Liste rouge de l'IUCN pour la surveillance du risque d'extinction ; 033, sur l'élaboration d'une stratégie post-2020 pour la biodiversité (protéger de l'espace pour la nature et assurer notre avenir : développer une stratégie post-

³¹ Le rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>.

2020) ; 094 sur augmentation des ressources pour la recherche sur la conservation de la biodiversité ; et 095 sur le développement de la politique de l'IUCN sur la conservation de la biodiversité et la biologie synthétique. En outre, de nombreuses résolutions concernaient des domaines spécifiques dans le cadre de la Convention, y compris les espèces exotiques envahissantes, les zones protégées, la biodiversité marine et côtière, le changement climatique, les entreprises et la biodiversité, et l'article 8(j) et les dispositions connexes.

81. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, en plus du lancement du Défi Honolulu, le Congrès a adopté, entre autres, la résolution 014, pour une classification standard de l'impact des espèces exotiques envahissantes de l'IUCN et 017 sur le renforcement de la gestion d'espèces exotiques en voie d'extinction dans les écosystèmes insulaires.

82. Concernant le programme de travail sur les zones protégées et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité connexes, y compris l'objectif 11, le Congrès a adopté la résolution 026 sur les zones protégées et autres domaines importants pour la biodiversité par rapport aux activités industrielles dommageables pour l'environnement et le développement des infrastructures ; 029 sur la reconnaissance et le respect des territoires et les zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales (APAC) recoupées par les aires protégées ; 034 sur la reconnaissance de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les zones protégées et conservées ; 037 sur le soutien des aires protégées privées ; 039 sur la création d'un Groupe de travail de l'IUCN et Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) pour un système convivial d'aires protégées ; 042 sur les zones protégées comme étant des solutions naturelles aux changements climatiques ; 044 sur l'identification des zones clés pour la biodiversité pour la sauvegarde de la biodiversité ; 046 sur la sécurisation de l'avenir des tourbières mondiales, et 048 sur la protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts.

83. Relevant du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière et les objectifs relatifs d'Aichi pour la biodiversité, le Congrès a adopté la résolution 049 sur la promotion de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones au-delà de la juridiction nationale ; 050 sur la coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde entier ; 051 sur l'accumulation de bio-salissures internationales ; 053 sur l'augmentation de la zone de couverture de protection marine pour une conservation efficace de la biodiversité marine, et 056 sur la protection des milieux côtiers et marins contre les déchets miniers.

84. En ce qui concerne le changement climatique, le Congrès a adopté la résolution 059 sur la réponse de l'IUCN sur l'Accord de Paris et 062 sur l'intégration des solutions basées sur la nature dans les stratégies de lutte contre le changement climatique.

85. Concernant les réussites de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour l'engagement des entreprises, le Congrès a adopté la résolution 064 sur la politique de l'IUCN sur la compensation de la biodiversité ; 065 sur l'amélioration des normes dans l'écotourisme ; 066 sur l'atténuation des impacts de l'expansion du palmier à huile et des opérations sur la biodiversité ; 067 sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'intégration de la conservation dans le développement, et 073 sur le renforcement de l'engagement des entreprises dans la préservation de la biodiversité.

86. Concernant l'article 8(j) et les dispositions connexes, en plus de certaines résolutions relatives aux aires protégées, le Congrès a adopté la résolution 022 sur la reconnaissance, la compréhension et le renforcement du rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la lutte contre la crise du commerce illégal d'espèces sauvages ; 080 sur l'activation du mécanisme Whakatane de contribution à la conservation par la garantie des droits et des communautés ; 083 sur l'affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts mondiaux de conservation.

87. Dans le cadre de la coopération en matière d'intégration du genre et du Plan d'action de genre spécifique de la CDB 2015-2020, le Bureau mondial des genres de l'IUCN a servi de partenaire

d'exécution pour une initiative financée par le Fonds japonais pour la biodiversité pour soutenir les pays en développement à intégrer les considérations de genre dans les stratégies nationales et les plans d'action. Il a également procédé à une analyse de l'ampleur de l'intégration des considérations de genre dans les SPANB reportés dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3.

88. La coopération avec l'UICN en ce qui concerne le Protocole de Nagoya est indiquée dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/6.

H. Organisation pour la coopération et le développement économique

89. La coopération avec l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a été axée sur la biodiversité et le développement. Le Secrétariat a participé à l'atelier de l'OCDE sur la biodiversité et le développement à Paris le 18 février 2015, et les septième, huitième et neuvième réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes, qui se sont déroulées à Paris les 19 et 20 février 2015, 21 et 22 octobre 2015 et du 9 au 12 mai 2016, pour favoriser la mise à niveau des travaux en cours d'examen avec les programmes de travail de la CDB sur la mobilisation des ressources, les incitations, les biodiversités marine et intérieure. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE continue de surveiller le financement du développement en ciblant les objectifs des Conventions de Rio grâce aux rapports des membres du CAD sur les jalons des objectifs. La coopération avec l'OCDE en ce qui concerne le Protocole de Carthagène est indiquée dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6.

I. La coopération avec les organisations régionales

1. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

90. Le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a accueilli et soutenu l'organisation de la réunion sous-régionale préparatoire conjointe du Pacifique pour la COP 17 de la CITES et la COP 13, la COP MOP 2 et la COP MOP 8, qui a eu lieu à Apia, du 15 au 19 août 2016. Le secrétariat de la CBD et le PROE ont collaboré à l'atelier national de développement des capacités de l'Initiative Océan Durable (IOD), qui s'est déroulé à Apia du 28 au 30 septembre 2015 et à l'atelier régional de développement des capacités du Pacifique Sud de l'IOD, du 31 octobre au 4 novembre 2016.

2. Centre de l'ANASE pour la biodiversité

91. En 2015, le Secrétariat a travaillé avec le PNUE, le bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, le Centre de coopération environnementale entre la Chine et l'ANASE et le Centre de l'ANASE pour la biodiversité en fournissant un appui aux États membres de l'ANASE pour mettre à jour leurs SPANB. Le Secrétariat a participé à la Conférence de l'ANASE sur la diversité biologique qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 19 février 2016.

3. Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes

92. Lors de sa 20^e séance, qui s'est tenue à Carthagène du 28 au 31 Mars 2016, le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes a décidé de promouvoir, lors de la COP 13 de la CDB l'adoption de décisions pour soutenir des approches holistiques et intégrées afin que la biodiversité soit prise en compte dans les secteurs productifs. Il a en outre convenu d'élaborer un programme de coopération régionale sur la biodiversité pour aider à renforcer les capacités nationales

pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en plus du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité.

93. Comme le secrétariat du Forum des ministres, le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PNUE-ROLAC) a organisé une réunion de mise en œuvre des Caraïbes en Janvier 2015 pour examiner un certain nombre de priorités environnementales pour la région, y compris la biodiversité. Un résultat de la réunion a été l'accord pour le développement d'une stratégie régionale pour la biodiversité. Par la suite, le PNUE-ROLAC et le Secrétariat de la CDB ont collaboré avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) vers l'élaboration d'une stratégie sur la biodiversité des Caraïbes en ligne avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des actions régionales et nationales clés dont l'importance est prioritaire pour les Caraïbes.

4. *Communauté des Caraïbes*

94. Le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) coopère également avec le Secrétariat de la CDB et du PNUE-ROLAC pour soutenir la mise en œuvre sous-régionale de la CDB et du Protocole de Nagoya. Les activités comprennent la coopération pour un atelier sur le financement de la biodiversité et des activités conjointes dans le cadre du projet de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour renforcer les capacités pour les accords multilatéraux sur l'environnement (ACP-AME), et sur la production d'un document sur les perspectives de la biodiversité de la CARICOM et un cadre de renforcement des capacités régionales pour le Protocole de Nagoya. Le secrétariat de la CARICOM a participé à la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la CITES pour la COP 17 et la CBD RdP 13, la COP MOP 2 et la COP MOP 8, qui a eu lieu du 22 au 26 août 2016, à Antigua, au Guatemala.

5. *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

95. Le Secrétaire exécutif a participé à la 15^e session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) qui s'est tenue au Caire les 5 et 6 mars 2015. La réunion a porté une attention particulière à la biodiversité dans le contexte du développement et l'éradication de la pauvreté durable et a adopté les directives de l'Union africaine pour la mise en place coordonnée du Protocole de Nagoya. Lors de sa sixième session extraordinaire, qui s'est tenue du 18 au 19 avril 2016 au Caire, la CMAE a adopté la décision SS.VI/3 sur [les] *Questions relatives à la biodiversité : la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*. La décision comprenait un certain nombre d'actions liées à la COP 17 et la COP 13 de la CDB, la COP MOP 8 et de la COP MOP 2, y compris une demande au Secrétariat de la CMAE pour soutenir la réunion préparatoire régionale de la COP qui a été convoquée par les Secrétariats la CITES et la CDB à Addis-Abeba du 8 au 12 août 2016 et pour lesquels le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat de la CMAE, a aidé à l'organisation.

6. *Commission de l'Union africaine*

96. Le Secrétariat a continué à collaborer avec la Commission de l'Union africaine (CUA) sur diverses questions liées à la Convention et ses Protocoles. Les deux institutions ont collaboré à l'organisation de l'atelier régional africain de renforcement des capacités sur l'intégration de la biosécurité dans les stratégies nationales et plans d'action qui s'est tenue à Addis-Abeba en février 2016. Un représentant de la CUA a également participé à la 11^e réunion du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montréal du 14 au 16 mars 2016. En outre, le Secrétariat a collaboré avec la CUA pour aider les pays africains à élaborer et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de biodiversité mises à jour et leurs plans d'action dans le

cadre du Programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, financés par la Commission européenne et coordonnés par le PNUE (programme ACP-AME)

7. *La coopération avec les organisations régionales dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière*

97. Le Secrétariat a coopéré étroitement avec les organisations régionales compétentes dans diverses activités dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière, y compris le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région du Pacifique Nord-Ouest, le programme pour l'environnement des Caraïbes, l'Organe de coordination sur les mers de l'Asie de l'Est, le Secrétariat de la Convention de Nairobi, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden, l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, le Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud et le Bureau régional d'Asie de l'ouest du PNUE. La coopération dans les ateliers régionaux pour faciliter la description des zones répondant aux critères des zones marines d'importance écologique et biologique (ZIEB) menées au cours de l'exercice biennal est décrite dans le rapport d'activité présenté à l'OSASST 20 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3). En outre, le dialogue mondial entre l'Initiative Océan durable (IOD), les organisations maritimes régionales et les instances régionales de pêche sur l'accélération des progrès pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (voir la partie III ci-dessus), a impliqué des représentants de 15 conventions et plans d'action sur les mers régionales et 14 instances régionales de pêche.
